



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS DE CREATION ET D'ENTREPRISES  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - APPEL A PROJETS ACC'ESS 2024- 2026 6  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay œuvre depuis de nombreuses années à la mise en place d'une réelle politique de développement de l'Économie Sociale et Solidaire visant la création et le développement de projets entrepreneuriaux,

Considérant qu'une subvention de fonctionnement peut être accordée par la Région Hauts-de-France au titre de « Accompagnement des porteurs de projet de création et d'entreprises de l'ESS - ACCESS appel à projets 2024-2026 » à des structures d'accompagnement de porteurs de projets en économie sociale et solidaire présent sur le territoire régional,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses dans le cadre de cet appel à projets est de :

88 750 € pour l'année 2024, soit une subvention attendue de 34 625 €

89 900 € pour l'année 2025, soit une subvention attendue de 45 856 €

91 900 € pour l'année 2026, soit une subvention attendue de 46 856 €

Considérant qu'il convient pour respecter le cadre du dispositif régional, de déposer un dossier de demande de financement auprès de la région Hauts de France, sur la plateforme aides.hautsdefrance.fr.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France au titre du dispositif « Accompagnement des porteurs de projet de création et d'entreprises de l'ESS - ACCESS appel à projets 2024-2026 » et de signer toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13.FEV. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MEYFROIDT Sylvie**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **14.FEV. 2024**

Et de la publication le : **14.FEV. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MEYFROIDT Sylvie**